

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
01/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DES MARIAGES à GINASSERVIS** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

<p align="center">AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-09 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE » LOT N° 1 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATION DE LAVAGE DES CONTENANTS »</p>

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 01-01/02.11.2022 du 2 novembre 2022 portant attribution du lot n° 1 « collecte des déchets ménagers et assimilés en PAP et en PAV et prestation de lavage des contenants » du marché n° 2022-09 « collecte des déchets ménagers et assimilés, fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte » au groupement DRAGUI-TRANSPORTS/EXA'RENT - 109 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les fréquences de collecte au vu des modifications apportées au schéma de collecte,

CONSIDERANT la proposition négociée en ce sens avec le mandataire du groupement,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent des évolutions tarifaires dont l'incidence financière est de + 0,76 % sur la durée maximale du marché,

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 17 novembre 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cet avenant,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant,

DIT que cette modification correspond à l'avenant n° 1 du marché et du lot concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent,

DIT que les crédits supplémentaires nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

